1792
FRC 1.1535A
Case
FRC
13935

DISCOURS

PRONONCÉ dans une des séances de la société des amis de la constitution, séante à Tarbes, le mercredi 18 avril 1792, l'an 4.e de la liberté.

PAR M. Bertrand BARÈRE, *Président.*

Imprimé conformément au vœu de la société.

FRÈRES ET AMIS,

» QU'ON n'espère pas pouvoir diviser les bons citoyens : on peut répandre des calomnies, mais la vertu les repousse aisément; on peut élever des soupçons, mais la franchise les dissipe sans peine ; on peut semer des germes de haine, mais les patriotes sont faits pour s'aimer tous ; comme ils aiment tous la patrie, ils ne tardent pas à se rapprocher, à s'expliquer, à s'embrasser ; et tout le poids de la haine retombe sur ceux qui l'ont soulevé. Faux amis du peuple, feuillans,

THE NEWBERRY LIBRARY

charlatans politiques, déclamateurs haineux, intriguans de toutes les espèces, on vous arrachera le masque; vos petites vues, vos petits moyens, vos petites haines paroîtront au grand jour; et vous recueillerez les fruits amers de la discorde que vous semez ».

C'est là une des prophéties politiques du *Patriote français* dans son n°. du 30 mars; et moi je l'applique le 18 avril à quelques-uns de mes concitoyens.

Attaqué devant l'opinion publique par des hommes qui ne peuvent ni la faire ni l'obtenir, celui que vous avez honoré de la présidence doit se justifier; il le doit, parce qu'il importe à la société des amis de la constitution et à l'opinion publique dont ils sont les agens, que leur chef soit reconnu bon citoyen, et que vous éloigniez de la présidence les hommes dont le patriotisme n'est pas sûr et évident. Il le doit, parce qu'il importe qu'un homme à qui son pays a confié deux fois des fonctions importantes, ne soit pas un citoyen turbulent, un auteur de troubles, de cabales et de divisions.

Je connois trop les bienfaits de la *liberté de la presse* pour me plaindre d'un écrit obscur dirigé entièrement contre moi, quoiqu'il soit adressé à l'auteur d'un journal qui est à deux

cents lieues de nous ; je sais trop bien , et c'est dans ce pays qu'il faut sur-tout publier cette maxime salutaire pour les peuples libres , que les citoyens voués à des fonctions publiques sont faits pour entendre les opinions des citoyens, pour supporter leur censure , pour écouter leurs avis , pour entendre leurs plaintes , pour dévorer même leurs injustices et leurs libelles. Le soldat qui combat pour la patrie s'est-il jamais plaint des coups de fusils qu'il a reçu des ennemis , ou des attaques hostiles qu'il a essuyées de l'armée étrangère ! eh bien , le fonctionnaire public est le soldat de la patrie ; il attaque sans cesse l'injustice , les troubles , les abus de tous genres ; voilà les ennemis : il combat les méchans, les perturbateurs du repos public ; il démasque les mauvais citoyens , les patriotes hypocrites ; voilà pour lui l'armée étrangère. Pourquoi donc se plaindrait-il de leurs attaques et de leurs coups ? n'a-t-il pas des armes comme ses ennemis ? n'a-t-il pas la liberté de la presse ? qu'il montre au grand jour ses actions , qu'il publie ses motifs, qu'il fasse connoître son administration ; qu'il ne s'enveloppe pas d'une dignité mystérieuse , qu'il ne couvre pas ses travaux d'une obscurité toujours inutile et souvent funeste ; et alors ses ennemis seront vaincus ou ils disparoîtront.

Ce n'est donc pas d'un écrit dirigé contre moi que je me plains. C'est-là le fruit d'une guerre civique; de pareils moyens peuvent être le rèmede à la tyrannie d'un fonctionnaire public, à l'ambition d'un intriguant, à l'insouciance d'un administrateur, à la trahison d'un défenseur public, et à l'injustice d'un magistrat.

Mais je me plains de ce que des citoyens français attaquent dans l'obscurité; de ce que dans un pays où la dénonciation civique est mise au rang des droits du citoyen, on publie des écrits sans les signer; de ce que dans un pays où il y a des hommes libres, on voit encore la lâcheté des esclaves; de ce que dans un pays régénéré, on trouve sans cesse la dégradation des ames calomnieuses, et tous les petits moyens de l'ancien régime.

O mes concitoyens, jusques à quand souffrirez-vous au milieu de vous ces hommes douteux, ces pestes publiques, qui par leur influence ténébreuse font rétrograder la révolution, qui arrêtent la régénération des mœurs, qui cherchent à affoiblir vos ames, à dégrader votre civisme, à glacer votre courage, et vous faire paroître peu dignes de la constitution françoise! Car, ne vous y méprenez pas, ce n'est pas moi qu'ils ont tant calomnié, c'est vous qu'ils insultent par le seul envoi

d'un libelle. Ils vous croient capables d'obéir à des impulsions dont les auteurs sont ignorés ; ils vous croient susceptibles de partager aveuglément leur haine et leur basse envie. Si ceux qui accusent un homme le faisoient en vue du bien public, ils ne l'accuseroient pas par des écrits anonymes, par des libelles clandestins, en se traînant dans une honteuse obscurité, mais en se présentant debout devant le peuple qui a des principes qui ne sont formidables qu'aux calomniateurs.

« Les tartares, dit Montesquieu, sont obligés de mettre leur nom sur leurs flêches afin de connoître la main d'où elles partent. » Nous nous disons libres, nous nous croyons éclairés, et nous n'avons pas même la morale des tartares.

Je laisse au progrès inévitable des mœurs publiques, le soin d'éloigner de nous les libelles et tous les procédés avilissans du despotisme. Je vais réfuter simplement les trois accusations portées contre moi par des calomniateurs anonymes.

« J'ai détruit, dit-on, le club qui existoit ici sans moi. » J'arrête-là l'auteur du libelle ; permettez-moi de revendiquer l'honneur de vous avoir donné la première idée de former à Tarbes, une société d'amis de la constitution. Reçu aux jacobins de Paris, dès leur institution, j'écrivis

à M. Dintrans, en lui envoyant les réglemens et les moyens de s'affilier à Paris ; ces moyens furent très-heureusement employés ; M. Dintrans assembla chez M. Pignegui, une vingtaine de citoyens qui étoient dévoués à la constitution. La société s'établit ; sa correspondance se forma ; ses séances furent pleines d'énergie ; elle fit plus, et ce n'est pas en cela que je la louerai, elle me décerna l'honneur et le nom de fondateur du club : c'est-à-dire, que tandis que l'assemblée nationale détruisoit l'orgueil des fondateurs et les fondations, les amis de la liberté donnoient encore ce titre à un citoyen, leur égal et leur frère ; ils eurent tort : je m'en plaignis à la société : elle crut répondre à des principes sévères par des paroles de reconnoissance ; et vos registres en conservant cette marque trop signalée, ont cependant constaté que le club ne s'étoit pas établi sans moi. On diroit que le registre ne s'est conservé que pour démentir aujourd'hui les calomniateurs anonymes : mais du moins j'ai l'espérance que cette délibération n'existera plus, et je demande expressément que le prétendu titre de fondateur du club soit détruit ; tout le mérite de cette institution est à vous ; si je ne vous l'avois pas proposé la veille, vous l'auriez établi le lendemain ; et les distinctions de fondateur ne doivent pas survivre à

l'égalité des citoyens, qui est la base de notre constitution.

Un autre chef d'accusation est ainsi conçu : « Dites que la perfide influence de cet astre politique sème la division dans une société de frères. Dites que cet être vacillant qui ne recevoit de vibrations, que des circonstances, voulut nous associer à ses fréquentes oscillations, des jacobins aux feuillans, et des feuillans aux jacobins. Dites qu'il s'efforça, se démena, cabala pour nous affilier aux feuillans ; car tel étoit le vœu de cet excellent citoyen. »

Voilà l'accusation dans toute son énergie et avec le style *astronomique* des accusateurs. Voici ma réponse, elle prouvera que ceux qui ont accusé sont à coup sûr des ignorans ou des fripons, ou peut-être l'un et l'autre à la fois.

Pour bien juger ma conduite dans cette circonstance, rappelons l'état des affaires politiques et révolutionnaires à l'époque où la grande question de l'évasion du roi, arrêté à Varennes, fut portée à la délibération de l'Assemblée nationale constituante.

Le vendredi 15 juin, les événemens du 21 juin, donnent lieu à un décret après de longs débats ; ce décret est fondé sur l'inviolabilité du roi d'après la constitution même. Aussitôt quel-

ques citoyens qui consultoient plutôt l'indignation qu'inspiroient les événemens du 21 juin, que les principes politiques, s'élevèrent contre ce décret. Des idées exagérées de liberté, des projets de républicanisme avoient déjà été présentés avec force dans le club des jacobins; il faut en convenir, le goût républicain est dans le fond du cœur de l'homme : quand il s'élance vers la liberté, l'état de république est celui qui lui paroît le plus analogue à l'homme libre. Un grand nombre de citoyens séduits par cette idée, d'autres citoyens égarés par des malveillans, le souffle empesté de la cour et la corruption de la liste civile qui vouloit ou dégrader la constitution par les excès qu'on auroit imputés à la liberté, ou dépopulariser l'Assemblée nationale en lui opposant l'esprit du peuple, et en la forçant de sévir contre lui; toutes ces circonstances concoururent à altérer la paix et les lumières, qui avoient distingué la société des amis de la constitution.

On afficha des placards qui respiroient le républicanisme le plus outré. On portoit le peuple à faire des rassemblemens, des pétitions et des émeutes; une foule d'étrangers forcénés viennent inonder le club des jacobins et violenter l'esprit de cette société patriotique.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du samedi 16 juillet au matin, M. Dandré observa que la tranquillité publique étoit menacée par quelques hommes turbulens qui excitoient le peuple contre le décret rendu la veille sur les événemens du 21 juin ; qu'il étoit nécessaire que l'Assemblée montrât son énergie pour le salut public ; et que les hommes qui n'avoient pas craint de résister aux complots du despotisme, sauroient bien exposer leur vie s'il le falloit pour arrêter les mouvemens populaires qu'on fomentoit contre la loi. M. Dandré proposa de faire en conséquence une adresse aux Français pour leur indiquer les motifs du dernier décret ; et qu'il fût en même-temps enjoint aux ministres, aux corps administratifs et aux accusateurs publics, de veiller à l'exécution de la loi et de faire informer contre ceux qui porteroient du trouble à l'ordre public. --- Cette proposition est adoptée.

A la séance du soir du même jour samedi 16 juillet, les ministres et les accusateurs publics viennent recevoir les ordres de l'Assemblée nationale, pour arrêter les troubles qui se manifestoient.

Le dimanche, un grand rassemblement se fait au champ de mars ; le matin deux hommes inconnus trouvés sous l'autel de la fédération son

pendus dans l'émeute qu'ils occasionnent ; le soir le rassemblement devient plus considérable, la force publique est déployée, la loi martiale proclamée et exécutée, le sang du peuple .....

Jetons un voile sur cette scène affligeante, et dont les ressorts secrets sont horribles à voir, si on les découvroit à vos regards. Revenons dans Paris : tous les députés de l'Assemblée nationale ont fui du club des Jacobins ; ils sont tous ralliés, par le danger de la patrie, dans le chœur de l'église des Feuillans, qui fait partie du territoire consacré à l'Assemblée nationale.

Tous les députés patriotes, sans en excepter un seul, étoient réunis ; les Péthion, les Robespierre, les Rœderer, tous étoient dans le même lieu ; on délibère sur les circonstances orageuses où se trouvoit la capitale ; on délibère au milieu de la chaleur douloureuse que l'événement du champ de mars donnoit à tous les esprits ; et l'on prend le parti de former désormais jusqu'à la fin de la session, un club composé seulement de députés patriotes, et d'écrire sur-le-champ à toutes les sociétés affiliées, par des courriers extraordinaires, pour les prévenir de cette rupture nécessaire avec le club des Jacobins.

Nous étions alors loin de pressentir que les courriers des ministres porteroient notre corres-

pondance dans tous les départemens, et que plusieurs membres du comité de révision cacheroient bien-tôt sous cette division devenue un instant nécessaire, un projet profond de modifier à leur gré la constitution, et de servir la cour aux dépens de la liberté.

Le dimanche 17 juillet le soir, le club engage chaque député à écrire dans son département aux sociétés affiliées.

J'invite tous mes collégues, j'écris sur la table de la société, ma lettre est même copiée par des députés de Franche-comté, connus par leur grande énergie patriotique, et nos lettres sont envoyées.

Une société s'étoit formée à Bagnères, et m'avoit demandé encore une affiliation aux Jacobins. Les événemens nouveaux m'empêchèrent de l'y porter, et je remis leurs pièces au comité de correspondance des Feuillans.

La lettre que j'écrivis au club de Tarbes s'est enfin retrouvée hier parmi les papiers de M. Delaroy, qui fut chargé par la société d'en imprimer mille exemplaires par délibération du 25 juillet ; que les calomniateurs l'entendent cette lettre, et qu'ils cessent enfin de crier à l'incivisme de celui qui l'a écrite.

LETTRE de M. BARERE, député à l'Assemblée Nationale, à la Société des Amis de la Constitution de Tarbes, dont l'impression a été délibérée par un arrêté de ladite Société, du vingt-cinq Juillet 1791.

Paris, ce 17 juillet 1791.

MESSIEURS,

« LA Patrie a été en danger une seconde fois, à cause des événemens du 21 juin ; la constitution a été en péril. L'intérêt national, la loi suprême du salut du peuple, et les lois constitutionnelles ont couvert le trône d'un voile religieux, et n'ont pas permis aux représentans de la Nation d'y chercher un coupable ; la loi étoit muette, et le prince égaré ; l'Assemblée nationale a dû être prudente ; elle a pris une résolution, que les circonstances les plus impérieuses ont commandée ; les accusés sont livrés à la justice.

Mais, tandis que nous délibérions à l'Assemblée nationale, des factieux, mêlés dans la société des Jacobins, exaltoient les têtes, échauf-

foient les esprits, et menaçoient la France d'un changement de constitution, ou d'un nouveau mouvement révolutionnaire, dont la prudence humaine n'auroit pas pu mesurer l'étendue et la durée.

Cette société, fondée par les membres de l'Assemblée nationale, a été égarée par des étrangers, au point de s'élever par ses délibérations contre les décrets; mais, comme il étoit dangereux, pour l'intérêt de la paix publique, de voir des sociétés s'élever contre la loi et donner aux citoyens des exemples funestes, les membres de l'Assemblée nationale ont cru devoir se séparer de la société séante aux Jacobins, et délibérer entr'eux sur les intérêts de la patrie; ils ont pensé qu'il étoit utile de prévenir les sociétés affiliées, de cette grande résolution, qui produira, sans doute, les plus heureux effets.

J'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de vous écrire, en même-temps qu'un courrier extraordinaire vous étoit dépêché, afin de vous rallier aux vrais amis de la constitution, qui seront désormais assemblés *aux Feuillans de la rue Saint-Honoré.*

Des idées de républicanisme sont aussi contraires au bonheur de la France, pays considérable par son étendue et par sa population, que

les idées de *conseil exécutif* et *électif*. Le meilleur esprit règne parmi les patriotes députés ; votre union avec eux ne peut que contribuer à l'influence de cette bonne union dans le royaume.

Continuez, Messieurs, à éclairer vos concitoyens sur le véritable esprit de la loi, et sur l'exécution exacte des décrets : voilà le grand bien que peuvent faire les vrais amis de la constitution.

Je suis et serai toute ma vie plein de dévouement à mon pays, et d'attachement à des bons citoyens tels que vous ».

B. BARERE.

Telle est la lettre que je me fais gloire d'avoir écrite, parce qu'elle exprime les sentimens que devoit avoir tout ami de la constitution, à l'époque de juillet 1791.

Aussi la société en ordonna l'impression ; mais la lenteur qu'on y apporta, dut aider beaucoup l'auteur d'une prétendue adresse de la société de Lourde, auteur qui ne fit que tronquer et tourmenter les expressions de cette lettre, pour en détourner, pour en empoisonner le sens naturel : abus de talent et de civisme dont il nous a vengé lui-même.

Je le demande maintenant à tout esprit juste, cette lettre est-elle l'ouvrage de l'action d'un être vacillant ? se réunir avec tous les députés patriotes quand la patrie est en danger, abandonner avec tous ses collégues le club des Jacobins, quand il étoit en proie aux passions étrangères et aux inspirations exagérées de quelques hommes ambitieux ou turbulens, est-ce là ne recevoir des vibrations que des circonstances ? vous engager à maintenir la monarchie héréditaire décrétée avec l'inviolabilité de la personne du roi, étoit-ce vous faire participer à de fréquentes oscillations ? vous porter à vous unir à des patriotes qui vouloient ne pas recommencer la révolution, mais ôter tout prétexte à des mouvemens séditieux contre la loi, étoit-ce vous entraîner à des mesures dangereuses ? Ah ! si ce club n'avoit jamais eu dans son sein, que de tels amis de la constitution, et des *êtres vacillans* de cette espèce, votre club ne se seroit pas dissous au moment où il devenoit plus nécessaire que jamais, celui où l'Assemblée constituante alloit disparoître, où des prêtres factieux et hypocrites alloient tourmenter les consciences et troubler le royaume, au moment où l'émigration et les croisades nobiliaires se renouveloient plus fort que jamais. J'ai donc fait ce que je devois faire; voyons si ceux qui m'accusent ont fait leur devoir.

Depuis cette époque du 17 juillet 1791, où je n'ai employé d'autres mouvemens, d'autres efforts, d'autres cabales que ma lettre ; je n'ai plus rien écrit à cette société ? Est-ce ainsi qu'on se *démène ?* est-ce ainsi qu'on cherche à tyranniser une société ?

Dites plutôt que depuis la fin de juillet vous ne vous occupâtes plus ni de moi ni de ma lettre ; et vous fites bien, les troubles étoient appaisés. Vous vous occupâtes de l'inauguration du buste de Mirabeau que vous daignâtes accepter de moi ; vous discutâtes ensuite sans fruit, il est vrai, et sans résultat utile pour le peuple, l'intéressante question des subsistances. M. Lapeyrere offrit de fournir au département, des blés à un prix bien au-dessous de celui où nous le voyons depuis trois mois ; un orateur calma vos inquiétudes par le tableau des ressources que nous avions nous et nos voisins en matière de subsistances. Toutes ces discussions prolongèrent la vie de votre club jusques au commencement de septembre, c'est-à-dire, jusques aux premières élections faites pour la députation à l'Assemblée nationale. Quelques députés étoient élus : M. Darneuil étoit alors président du club : le club périt dans ses mains, il périt d'inanition au milieu des subsistances dont on s'occupoit. Ce n'est donc pas moi

qui ai détruit ce club : c'est moi qui l'avois formé ; ce n'est pas moi qui ai semé la division dans une société de frères, vous vous êtes divisés et dissous vous-même : la calomnie des prétendus patriotes du département des Hautes-Pyrénées est un fait démontré.

Quels sont donc les hommes qui viennent usurper un nom respectable pour le déshonorer et l'avilir ? ils se disent patriotes, et ils font une guerre atroce à un homme qui ne se dit pas bon citoyen, mais qui le prouve ? ils se disent patriotes, et ils viennent *loyalement* sans signer, e à deux cents lieues de la capitale, et dans un moment où le nom de *feuillant* est un signe de réprobation en civisme, ils viennent chercher à tromper mes concitoyens, en voulant m'appliquer ce nom qu'eux seuls sont bien dignes de porter

Eh bien ! qu'ils apprennent ces soi-disans patriotes, que tandis que nous demeurions en grande majorité aux feuillans en juillet 1791, pour que ce club ne devint pas l'instrument des volontés et des intrigues de quelques aristocrates masqués en patriotes, nous avions quelques-uns de nos dignes amis, de nos bons collégues, à la tête des jacobins ils régénéroient cette société célèbre, mais égarée un instant ; ils régénéroient les jacobins par un crutin épuratoire le 25 juillet 1791, tandis que

nous combattions aux feuillans une faction de courtisans déguisés. Si j'avois été un foible patriote, si mes principes eussent été douteux ou mon caractère vacillant, croyez-vous que des jacobins, exerçant la sévérité du scrutin épuratoire, et ne pouvant pas aimer des hommes ambitieux et vindicatifs, qui avoient cherché à s'emparer des feuillans, eussent conservé dans leur sein celui que vous voudriez faire passer pour un foible ou mauvais instrument, qui ne reçoit ses vibrations que des circonstances? si je suis si facile ou si foible, pourquoi me trouvez-vous si contraire à vos vues de domination insolente ou d'aristocratie fétide? si je ne reçois des vibrations que des circonstances, pourquoi les haines acérées des uns, les lettres anonymes des autres, les complots, les menaces d'assassinats de quelques-uns ne m'ont-ils pas fait mollir sur les principes ou abandonner votre club, me retirer à Paris, ou prendre ce parti mitoyen, cette molesse, cette insouciance, ces ménagemens industrieux qui forment le caractère de tant d'hommes qui veulent aussi se faire compter dans cette ville au nombre des patriotes?

Que les aristocrates de toute origine, de toute robe, m'attaquent, m'insultent, me calomnient et me déchirent, cela doit être : le serpent est fait pour

siffler et pour mordre. D'ailleurs ils ont été élevés dans des préjugés difficiles à chasser, quelques-uns éprouvent des pertes dans la fortune, dans les abus ou dans la vanité. Mais que des hommes qui se disent patriotes, qui peut-être ont reçu des bienfaits de la constitution ou qui en vivent s'acharnent contre un défenseur de cette même constitution, c'est ce qui doit exciter l'indignation de tous les bons citoyens.

Je dirai cependant à ces libellistes, afin qu'ils s'épargnent une nouvelle calomnie, que si je suis allé aux feuillans dans le mois d'août, c'est pour y déjouer les projets de quelques chefs ambitieux; c'est pour y critiquer le travail tronqué, informé de la révision, et y rappeler dans une des séances du dimanche qui suivit la distribution du projet d'acte constitutionnel, une foule d'omissions importantes; c'est cette critique de la révision, c'est une motion faite aux feuillans et répétée à l'Assemblée nationale contre l'initiative de l'impôt que le comité de révision vouloit donner aux ministres, qui me valurent la présidence; et certes les Lameth et consorts l'improuvèrent assez.

J'acceptai la présidence le 1.er septembre, et je donnai l'exemple d'un président qui fit, contre l'usage, un discours, pour rappeler la nécessité de dissoudre le club des feuillans, et pour se

réunir à celui des jacobins ; j'insistai en disant que c'étoit le vœu des bons citoyens de Paris et des départemens ; et que si j'acceptois la présidence, c'étoit par l'espérance la plus intime, que cette réunion auroit lieu incessamment. Les auteurs de la chronique du 5 septembre donnèrent des éloges au sentiment qui avoit dicté ce discours. (Les auteurs du libelle anonyme remarqueront que cette fois ce n'est pas le moniteur qui parle.)

Le lendemain, à la lecture du procès-verbal, M. charles Lameth se plaignit de mon discours, demanda qu'il n'en fût pas fait mention dans le procès-verbal et que je ne pusse pas présider le jour où il seroit question de discuter sur la réunion des deux clubs. Aucune de ces propositions n'eut de succès: La société décida expressément que je présiderais: et en effet, huit jours après la discussion eut lieu, la réunion fût rejetée; je levai la séance, et je n'ai plus paru dans ce club, qui a péri avec l'Assemblée constituante. Rentré dans la classe de simple citoyen, je ne cherchai plus qu'à suivre ma propre impulsion, et je rentrai au club des jacobins dont j'ai reçu le 1.er janvier mon diplôme que heureusement j'ai porté dans ma patrie, le voici.

Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins Saint-Honoré.

Nous, Président et Secrétaires, certifions que M. Barere Vieuzac, après avoir subi le scrutin épuratoire arrêté par la société le 25 juillet dernier, a été admis au nombre des membres de cette société, comme y ayant constamment fait preuve de patriotisme et de dévouement à la cause de la liberté.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat.

A Paris, le 1.er janvier 1792.

Signé MM. Robespierre, Président.
A. Broussenet Dép., *R. L. Méchin*,
L. Penochet, *Albitte*, *Dép.*
Roussel, Secrétaires.

On veut insinuer que mon arrivée dans ce pays a été l'époque de l'indiscipline de la garde nationale; elle n'a pas besoin de défenseurs, son patriotisme et son amour pour l'ordre public est connu, et il ne dépend pas de quelques barbouilleurs mercénaires d'élever des doutes sur ce point.

Quant aux honneurs d'une réception tant briguée, je réponds qu'on ne peut accuser

d'ambition dans ce genre un homme qui a assisté à l'Assemblée constituante et aux cérémonies publiques qui ont accompagné ses travaux. Je me rappellerai toujours, avec autant de sensibilité que de reconnoissance, le bon accueil de mes chers concitoyens, il ne me permet pas de penser un instant aux calomnies de quelques hommes obscurs, haineux et malfaisans : *le peuple seul donne la gloire*, disoit d'Aguesseau, *et ne la vend jamais.*

Quant au département des Hautes-Pyrénées, je ne souffrirai pas plus qu'un autre qu'on le calomnie; sa gloire m'est aussi chère qu'à ceux qui parlent tant de patrie, ou plutôt qui ne l'aiment que comme un gradin pour s'élever au-dessus des autres, ou pour dévorer les fruits de la constitution; je l'aime, mon pays, pour lui-même; et c'est un grand tribut de reconnoissance que je lui devrai chaque année de ma vie, pour l'honneur qu'il m'a fait de me nommer son représentant.

Avec quel zèle délicieux je m'empressai toujours de publier dans mon journal toutes les adresses des administrateurs à l'Assemblée, les actions civiques de mes concitoyens, les adresses des communes! Avec quelle douce sensation j'a publié à la tribune de l'Assemblée nationale, le

civisme de la majorité de nos prêtres, le patriotisme courageux de nos gardes nationales, et l'exemple de paix et de tranquillité publique, que ce département a donné aux autres portions de l'empire.

Mais c'étoit là nos beaux jours ; c'étoit le temps où la garde nationale de Tarbes se mit en marche au mois d'avril 1790, pour ramener à l'ordre le canton de Bernac. Comment l'aurois-je ignoré, lorsque c'est le président respectable du tribunal civil qui requit alors comme commissaire du roi la force publique, et ce président est un de mes oncles ; d'ailleurs cette action qui avoit quelque mérite dans un commissaire dn roi, père d'une nombreuse famille, et qui avoit presque toutes ses propriétés dans ce canton, fut improuvée par un de ses collégues lors de la rédaction du procès-verbal des commissaires.

C'étoit le temps où les gardes nationaux se réunissoient de toutes parts à la fin de mars 1791, pour soumettre la commune d'Ossun ; agitée, non comme dit l'auteur anonyme, pour des troubles religieux, mais pour l'exploitation d'une forêt. Ici, il faut rappeler l'anonyme à la vérité.

Les troubles religieux donnèrent lieu à un décret de prise de corps contre M. la Glaise,

vicaire d'Ossun ; le directoire ne donna pas main forte : l'accusateur public fut obligé de la requérir, avec le commissaire du roi, du lieutenant de prévôt, M. Toulousette, qui donna un brigadier et deux cavaliers ; le décret fut signifié, et il n'y eut aucun trouble qui éclatât ; mais y a-t-il encore une paix bien établie à Ossun, et qui osera nous l'assurer ?

Le patriotisme des gardes nationales se démontra dans l'affaire de M. Fonade, pour l'exécution des ordres de la justice. Qui a donc jamais contesté ces faits anciens et gravés dans la mémoire de tous les citoyens ? personne, et je me plais à les répéter ici ; mais sommes-nous toujours demeurés dans cet état brillant ? l'atmosphère politique des Hautes-Pyrénées a-t-elle été toujours délivrée de ces vapeurs aristocratiques qui étouffent depuis quelque temps parmi nous les semences de la liberté ?

L'anonyme a semblé vouloir rejetter sur moi l'opinion qui a été publiée dans les papiers publics, que ce département n'avoit pas toujours conservé la même ardeur dans son attachement à la constitution. Eh bien, on sait aujourd'hui quel est l'auteur de cet avis ; et j'ai appris à mes ennemis, par une lettre au moniteur, que je signe mes opinions. Je ferai plus, puisqu'on m'y oblige,

sur ma responsabiliré personnelle, je dirai avec franchise ce que j'ai vu à mon arrivée dans ce département ; j'en parlerai sans peine, parce que l'état actuel de notre patriotisme et de notre esprit public peut nous faire oublier le sommeil ou l'apathie de quelques mois ; mais j'observe auparavant que je ne dirige rien contre quiconque, que e ne confonds pas huit hommes avec deux cents mille ; et que le directoire, dont je respecte les travaux et l'autorité, n'est pas à mes yeux le département.

Qu'ai-je vu à la fin de janvier 1792 ? car ici les dates réfutent les calomniateurs ;

J'ai vu les assignats décriés dans tous les marchés, rejettés des transactions du besoin journalier, et agiotés par une foule immense de marchands et de citoyens, et ils le sont encore ;

Les marchés peu tranquilles, des rixes fréquentes pour les assignats refusés ; la gendarmerie attaquée avec impunité dans le marché de Rabastens ;

Point de distribution d'assignats de cinq livres pour les échanges des assignats de plus forte somme ; point de monnoye malgré les mesures sages qu'avoit pris de bonne heure le directoire : les contributions publiques lentement perçues ; les matrices de rôles point commencées.

Les prêtres non assermentés excitant des troubles, et n'étant ni poursuivis ni improuvés : le fanatisme étalant publiquement ses succès, ses assemblées dans le chef lieu ; les gardes nationales comme dissoutes dans les campagnes ; celles des villes point en activité habituelle, et la nouvelle n'étant pas encore organisée.

La gendarmerie n'ayant reçu ni ses armes ni ses commissions, elle ne les a pas encore toutes. Les volontaires nationaux n'étant ni convoqués, ni réunis ; aucun moyen pris pour les mettre sur pied le premier mars, conformément à la loi ;

L'acte constitutionnel point proclamé solennellement dans le département ; et la loi du 15 septembre 1791 qui l'ordonne, n'étoit pas même imprimée et envoyée aux municipalités.

Point de maison d'arrêt ni de correction.

Point de prisons saines et suffisantes pour les accusés du département.

Le tribunal de commerce point organisé.

Les maisons d'éducation pour les enfans trouvés publiquement livrées à l'incivisme et au fanatisme, soutenu impunément par un officier municipal.

La société des amis de la constitution ayant abandonné ou suspendu entièrement ses séances ;

La loi de l'abolition des armoiries étant ou-

vertement inexécutée. Enfin des placards nocturnes, des complots et des accusations injustes formées contre nos administrateurs.

Voila l'état du département, tel que je l'ai apperçu, et je ne l'eusse pas dit si l'on ne m'y avoit forcé ; je suis loin d'accuser ici aucune personne publique ou particulière, les soins de l'administration sont accablans au moment d'une révolution ; et les bons citoyens doivent chercher à en alléger le poids à ceux qui le portent ; les autorités constituées méritent le respect des citoyens ; et je n'ai jamais prononcé une parole, dans le club ou ailleurs, qui ne tendit à augmenter ce respect recommandé par le vrai patriotisme et ordonné par la constitution. Que nous serions insensés de vouloir dégrader ou affoiblir les seuls instrumens de bonheur public ! je proteste que j'aimerois mieux que ma réputation fût compromise, déchirée même tous les jours par nos plats libellistes, plutôt que de sacrifier à ma justification, un seul mot qui pût porter contre les corps constitués.

Je sais que quelques personnes, consultant plus leur amour-propre que le bien de tous, crient qu'on décourage les administrateurs en s'occupant d'eux ; est-ce que les amis de la constitution se découragent, parce qu'on leur donne

des noms infames, parce qu'on ne cesse de leur distribuer ici publiquement des paroles insultantes, et des intentions perfides ? est-ce que les amis de la constitution abandonnent leurs travaux, quoiqu'ils ne reçoivent aucun salaire, quoiqu'ils payent au contraire des contributions pour soutenir leur société ? est-ce que les amis de la constitution se découragent parce qu'on cherche à les désunir, à les éloigner des séances, à y exciter des personnalités ? non, non, l'homme libre n'a pas l'épiderme si chatouilleux ; l'ami de la constitution sait faire tous les sacrifices nécessaires à son établissement, l'ami de son pays oublie son amour propre et ses plaisirs pour le défendre ; et nous nous ferons des complimens, après que la liberté et la constitution seront affermies.

Ces mots de découragement de l'administration et cette inquiétude enfantine, causée par la surveillance des citoyens, sont devenus le cri de ralliement d'un certain parti, outre celui des aristocrates ; mais nous dirons, comme la société de Strasbourg, dans son adresse du 10 mars dernier.

« Nous avons toujours respecté les pouvoirs constitués, mais nous n'avons jamais épargné ceux qui en étoient revêtus lorsqu'ils en abusoient. Confondre un individu chargé d'une administra-

tion avec l'administration même, c'est erreur ou mauvaise foi : le principal but de notre institution est de faire respecter sans cesse les autorités constituées ; mais il est un devoir bien plus grand, bien plus important, et que nous n'oublierons jamais, c'est de faire respecter la souveraineté du peuple trop souvent méconnue, trop souvent méprisée par ses propres mandataires ».

Permettez-moi, en finissant, de vous présenter une idée qui peut prouver que nous sommes les premiers à rendre justice aux administrateurs qui font le bonheur du peuple ; car si vous honorez la mémoire d'un intendant du despotisme, quand il a fait le bien public, que ne doivent pas espérer les élus du peuple, lorsqu'ils se distingueront dans leurs fonctions.

Megret Detigny a tracé nos routes, il a ouvert ce beau pays à l'étranger, il a donné des communications faciles à l'agriculture et au commerce inconnu jusqu'alors dans ces contrées ; il a entretenu dans nos montagnes des chemins dignes des romains ; il a appelé le consommateur riche et les militaires blessés dans nos établissemens d'eaux minérales ; il a présenté le plan d'un canal de navigation, que nous exécuterons un jour ; il a enrichi le peuple, il n'étoit cependant pas élu par lui ; il dépensa une partie de sa fortune ; il sup-

porta les malédictions et les menaces de ses contemporains, et il ne s'arrêta pas un instant dans la carrière du bien qu'il avoit projetté pour nous. « Vous me maudissez, disoit-il souvent dans ce pays, mais vos enfans me béniront..... » Justifions ces paroles encourageantes, quoiqu'il ait frappé d'ordres arbitraires plusieurs citoyens de ce pays; ma famille, mon père même ne furent pas à l'abri de ses coups d'autorité. Mais couvrons ces erreurs et ces injustices de tout le bien qu'il nous a fait. Elevons sur la principale de nos routes, un monument simple, une pierre quarrée, sur laquelle le voyageur lira ces paroles :

A la mémoire de Megret Detigny,
bienfaiteur du pays, quoiqu'intendant.

Par les amis de la constitution de Tarbes,
le mai 1792, l'an quatrième de la liberté.

A Tarbes, de l'Imprimerie patriotique.

12